

**Arrêté fixant la composition du jury du recrutement sans concours
d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

ACADÉMIE D'AMIENS - SESSION 2023

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

- Vu La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;
- Vu Le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant de l'éducation nationale ;
- Vu Le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'État ;
- Vu Le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu Le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu Le décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État ;
- Vu L'arrêté du 5 octobre 2005, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu L'arrêté du 11 septembre 2020 fixant la liste des corps prévue à l'article 1^{er} du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État ;
- Vu L'arrêté du 6 février 2023 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture et l'organisation du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu Les propositions de la présidente de jury ;

ARRÊTE

Article 1 : Le jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit :

Présidente

Madame Christine LEROY Rectorat d'Amiens (80)
Cheffe de la division des personnels d'administration et d'encadrement

Vice-président

Monsieur Dimitri LANCEL Lycée Marie-Curie de Nogent-sur-Oise (60)
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Membres du jury

Madame Stéphanie BLONDEAU Collège Jean-Racine de Château-Thierry (02)
Attachée d'administration de l'État


Monsieur Nicolas BRULÉ Collège Compère-Morel de Breteuil (60)
Personnel de direction

Monsieur Sébastien DEFRIZE Collège Paul-Éluard de Gauchy (02)
Personnel de direction

Monsieur Olivier DUVAUX <i>Personnel de direction</i>	Collège Abel Didelet d'Estrées-Saint-Denis (60)
Madame Nadia FOREST <i>SAENES de classe exceptionnelle</i>	Collège Charles-Brazier de Laon (02)
Monsieur Frédéric GUILLOT <i>Personnel de direction</i>	Lycée Jean-Racine de Montdidier (80)
Madame Nathalie JOLY <i>Attachée d'administration de l'État</i>	Collège Jules-Michelet de Creil (60)
Madame Carine JORON <i>SAENES de classe exceptionnelle</i>	Collège Lamartine de Soissons (02)
Madame Hélène LAMBELIN <i>Attachée principale d'administration de l'État</i>	Collège Jules-Ferry de Conty (80)
Monsieur Laurent LARROCHE <i>Personnel de direction</i>	Collège Les-Frères-le-Nain de Laon (02)
Madame Audrey MARTIN <i>SAENES de classe normale</i>	Lycée Marie-Curie de Nogent-sur-Oise (60)
Madame Céline MINET <i>Attachée d'administration de l'État</i>	CROUS d'Amiens (80)
Monsieur Jérôme PARVILLÉ <i>SAENES de classe exceptionnelle</i>	Rectorat d'Amiens (80)
Monsieur Xavier POCHET <i>Personnel de direction</i>	Lycée Lavoisier de Méru (60)
Madame Ludvyne RAYEZ <i>SAENES de classe normale</i>	Lycée Marie-Curie de Nogent-sur-Oise (60)
Madame Sylvie WARIN <i>Personnel de direction</i>	Collège Les Fontainettes de Saint-Aubin-en-Bray (60)

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 13 février 2023


Raphaël MULLER